CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la route départementale n°57
du P.R 8+195 au P.R 8+255

hors agglomération

sur le territoire de la commune de CAZES MONDENARD

A.D. n°2022-1982 Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental n° 2022-951 du 17 mai 2022 portant délégations de signature au Pôle technique et aménagement des territoires,

VU la demande présentée par l'entreprise E.C.M, en date du 16 septembre 2022,

VU l'avis de la Commune de CAZES MONDENARD en date du 19 septembre 2022,

CONSIDERANT que pour permettre la réparation de l'OA n° 145, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTE -

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 57 du PR 8+195 au PR 8+255, sur le territoire de la commune de CAZES MONDENARD, hors agglomération, pendant la période courant du 10 octobre 2022 jusqu'au 10 novembre 2022, date prévue de la fin de chantier.

Article 2

Au droit et aux abords du chantier, les mesures suivantes seront appliquées, à savoir :

- la vitesse des véhicules sera limitée à 50 km/h,
- les dépassements seront interdits,
- les arrêts et le stationnement seront interdits.

Lorsque la largeur de chaussée libre à la circulation sera insuffisante, un alternat de circulation sera mis en place et réglé par panneaux de type B15 et C18.

Tout ou partie de ces mesures pourront être suspendues en dehors des périodes de chantier (notamment la nuit, les week-ends et jours fériés), à condition que cela soit compatible avec l'état d'avancement des travaux.

Article 3

Pendant certaines phases de travaux, la circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n°57 entre le PR 8+195 et le PR 8+255.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n° 57, du PR 8+255 au PR 10+415
- RD n° 34, du PR 7+012 au PR 4+161
- RD n° 31, du PR 0+000 au PR 3+456
- RD n° 57, du PR 6+743 au PR 8+195

Article 4

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et les véhicules de la Poste, sur les tronçons suivants :

- du PR 8+195 au chantier en venant de SAUVETERRE,
- du PR 8+255 au chantier en venant de CAZES MONDENARD.

Article 5

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la subdivision départementale de Valence d'Agen,

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Leur installation sera obligatoirement réalisée conformément au schéma de pose ci-annexé.

Article 6

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 7

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le Maire de la Commune de CAZES MONDENARD,
- Mme. la directrice départementale des Territoires,
- M. le directeur de l'entreprise E.C.M,
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- M. le responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- M. le chef de la subdivision départementale de VALENCE D'AGEN
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S évolution,

A Montauban,
le 05 OCT. 2022

Pour le Président par délégation

Le chef du service
banque de données routières
et gestion du domaine public routier
Bernard GOLSE

Article L.3131-1 du CGCT :
Publié le 05 OCT. 2022

SIGD
Système d'Information Géographique Départemental

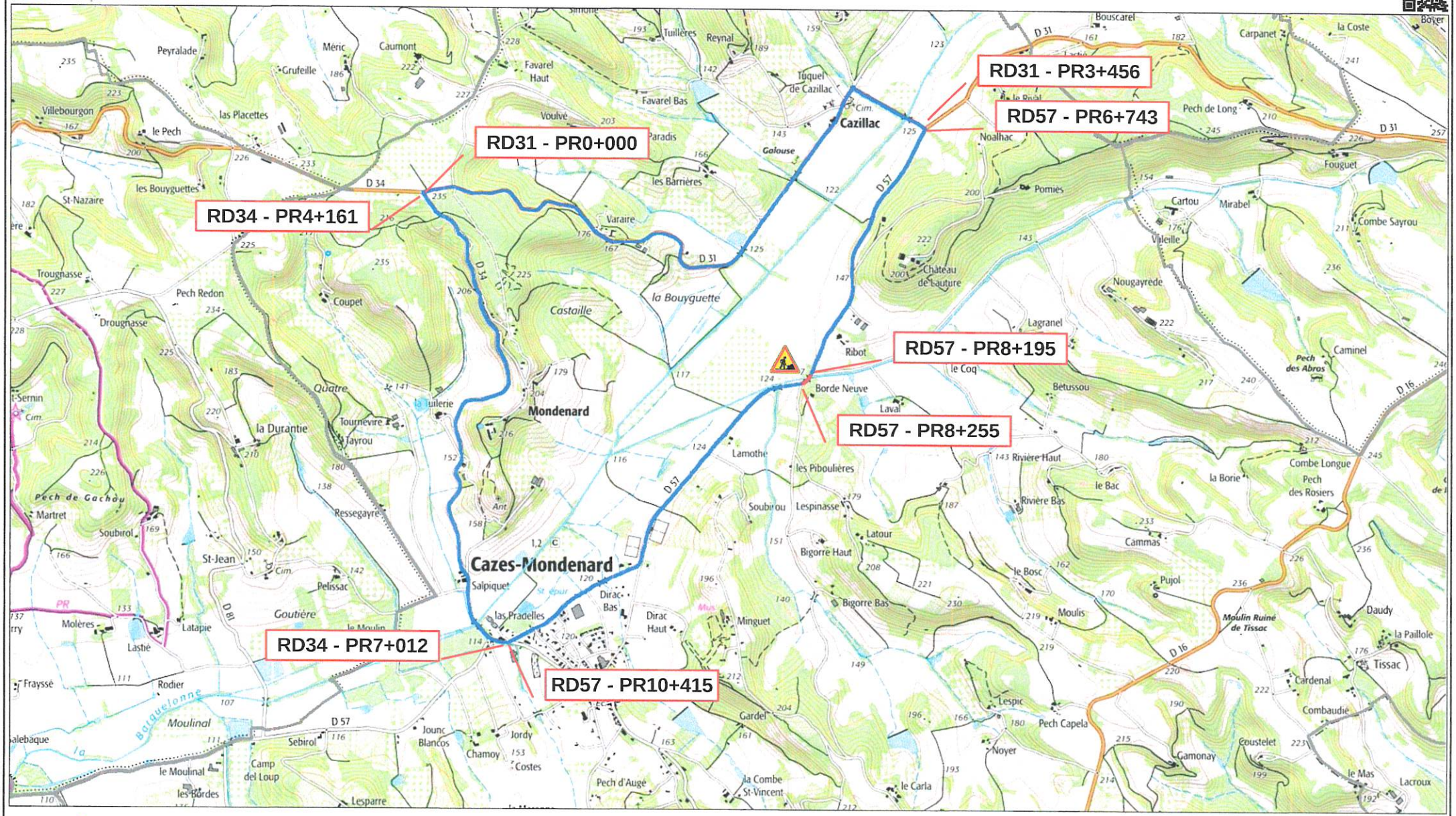

Zone de travaux

Déviation

Commune de CAZES-MONDENARD
RD 57 – du PR8+195 au PR8+255
Entreprise ECM
Réparation de l'OA n°145 – Pont de Ribot
Du 10/10/2022 au 10/11/2022

N

0 300 600
Mètres

TARN-ET-GARONNE LE DÉPARTEMENT.fr

TYPES D'ALTERNAT

Nota : les limitations de vitesse (panneaux B14) seront portées à 30km/h si le chantier se situe en agglomération

Chantiers fixes

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée
Route à 2 voies

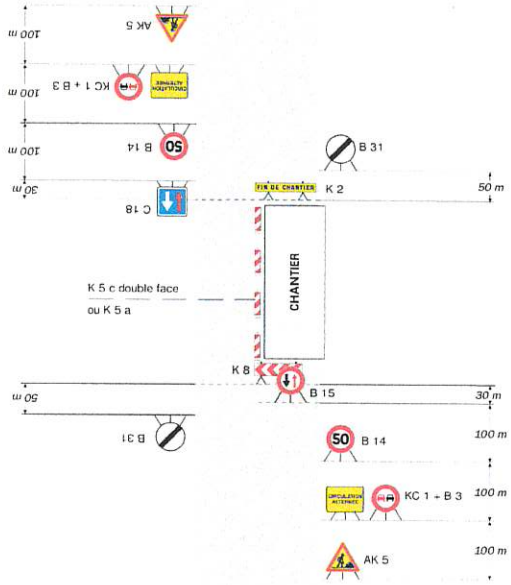

Remarque(s) :

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.

Sens prioritaire B15 - C18

Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies

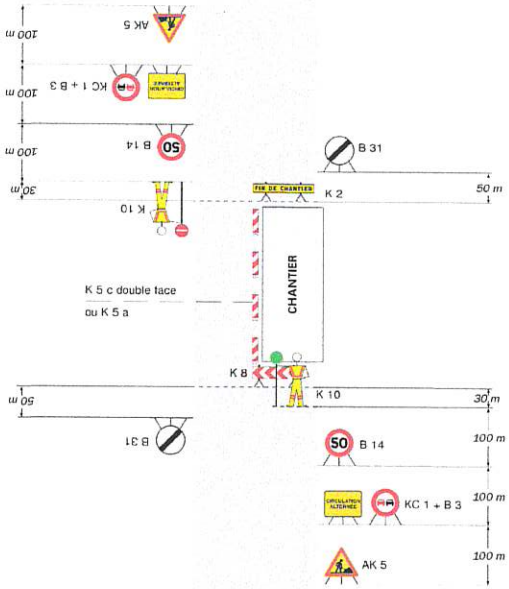

Remarque(s) :

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Piquets B15 - C18

Chantiers fixes

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies

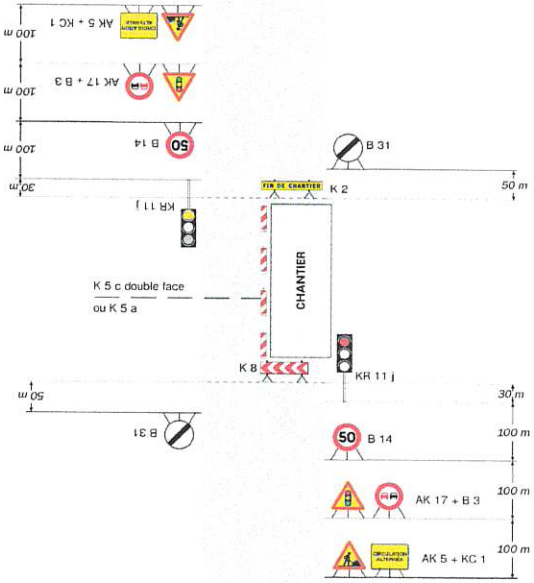

Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Feux tricolores